



▶ PLUi CC de la Côte d'Albâtre ◀

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE
Fiche diag' du territoire n°10

Jun 2024

L'objectif « zéro artificialisation nette »

La loi Climat et résilience (du 22 août 2021) prévoit une mise en œuvre progressive en déclinant des objectifs de sobriété foncière par tranche de 10 ans. Les réflexions sont engagées pour décliner et territorialiser cet objectif national au sein du SRADDET de Normandie et du SCoT du PETR Plateau de Caux Maritime.

Le PLUi de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre devra être compatible avec les objectifs du SCoT en cours de révision. Depuis 2021, près de 30 hectares ont déjà été mobilisés sur les 63 communes du territoire. Ces hectares consommés devront être déduits de l'enveloppe attribuée par le SCoT pour la période 2021-2030 (163 ha). Des solutions économes en foncier permettent de

limiter voire de supprimer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La densification des espaces bâtis est déjà une solution appliquée sur le territoire de la Côte d'Albâtre. Il sera aussi possible de mobiliser les friches urbaines pour réaliser des opérations en renouvellement urbain ou des projets de renaturation, ou encore les logements vacants à reconquérir.

À partir de 2050, l'application du zéro artificialisation nette (ZAN) sera effective à l'échelle nationale. Chaque mètre carré artificialisé devra être compensé par la renaturation d'une surface équivalente.

Objectif : zéro artificialisation nette

La publication de la loi Climat et Résilience constitue une nouvelle étape dans la quête d'efficacité foncière des politiques publiques d'aménagement. Elle inscrit dans l'appareil législatif une trajectoire de sobriété foncière pour les prochaines décennies qui doit aboutir à l'application du zéro artificialisation nette à partir de 2050. Préserver les sols et la biodiversité, limiter les atteintes aux espaces agricoles, repenser les modes de production de la ville : relever ces défis implique d'adapter les actions à la diversité des profils territoriaux, selon leur densité et leurs fonctions.

+ d'infos : www.aurh.fr/zan



AGENCE D'URBANISME
LE HAVRE
ESTUAIRE DE LA SEINE



Préserver / protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
Exemples : éviter l'étalement urbain, veiller au juste dimensionnement des besoins fonciers, etc.

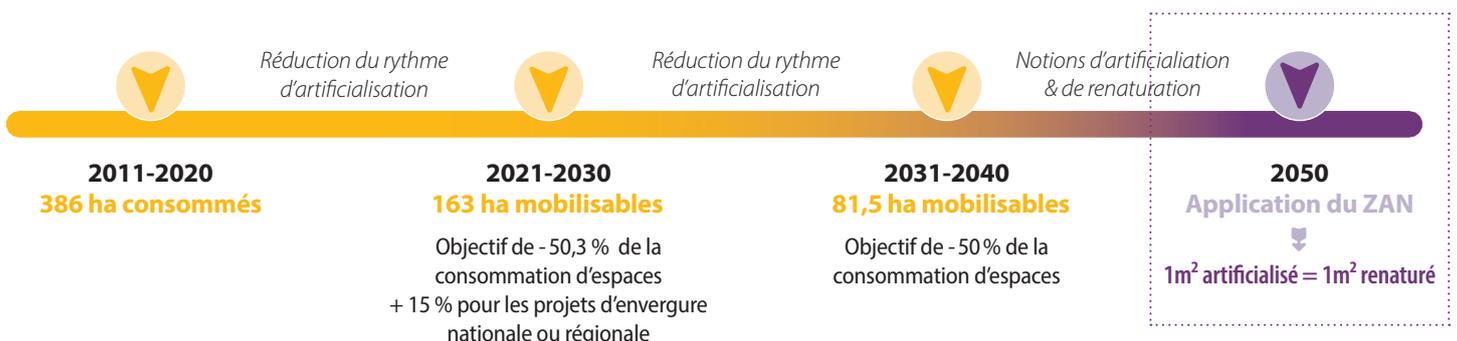
Réhabiliter / mobiliser le bâti dégradé / inadapté / vacant
Exemples : réinvestir les friches, encourager les changements de destination, réinvestir les logements vacants, etc.

Densifier les espaces déjà urbanisés et intensifier les usages
Exemples : surelever les bâtis les plus bas, combler les dents creuses, etc.

Renaturer les espaces urbanisés délaissés et restaurer les continuités écologiques
Exemples : désimperméabiliser, planter des haies, restaurer une zone humide, etc.

Intégrer la sobriété foncière dans la fabrique de la ville

FONCIER MAXIMAL MOBILISABLE POUR LES TROIS EPCI DU TERRITOIRE DU SCOT PLATEAU DE CAUX MARITIME



Les enjeux de la sobriété foncière



1.

Préserver les sols, la biodiversité & les espaces agricoles

- 】 Réduire l'artificialisation des sols qui altère leur qualité et celle des écosystèmes ;
- 】 Protéger la biodiversité menacée par l'artificialisation grandissante des dernières décennies ;
- 】 Repenser les modes de production de la ville.

2.

Intégrer la sobriété foncière dans les politiques publiques d'aménagement

- 】 Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 】 Mobiliser le bâti dégradé, inadapté ou vacant ;
- 】 Densifier les espaces urbanisés et intensifier les usages ;
- 】 Renaturer les espaces urbanisés délaissés et restaurer les continuités écologiques.

3.

Activer les leviers du PLUi et garantir un développement urbain équilibré

- 】 Analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 ans précédant l'arrêt de projet ;
- 】 Définir des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 】 Utiliser les prescriptions réglementaires et garantir la compatibilité des projets avec le cadre législatif ;
- 】 Suivre la consommation foncière et garantir les trajectoires définies.



Sources : EPF Normandie - CCF, PETR Plateau de Caux Maritime, Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, AURH.